

**Nombres de délégués** -  
 Afférents au Conseil : 49  
 - En exercice : 49  
 Qui ont pris part  
 à la délibération : 39  
 Votes exprimés : 39  
 POUR : 39  
 CONTRE : 0  
 Abstentions : 0  
**Date de la convocation** :  
 2 juillet 2024  
**Date d'affichage** :  
 2 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

**Présents** : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE, absente excusée (pouvoir à Sylvie CHARPIGNON) – Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) – Philippe LARDIN, absent excusé (pouvoir à Marcel GEORGES) - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Jacques ROBERT) - Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -

**Absents excusés** : Philippe TRESPALLE – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE – Hubert NAULOT –

**Absents** : Philippe DESCHAUMES - Pierre-Yves ROY – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -

**Secrétaire de séance** : Rémy VIDAL -

**Objet de la délibération**

**TAXE DE SEJOUR**

**MODIFICATION DES TARIFS « PLAFONDS »**

Conformément à l'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, « **le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité** »

Le Président propose au Conseil Communautaire, de retenir les tarifs plafonds, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS « PLANCHER »	TARIFS CCS PROPOSÉS	TARIFS « PLAFOND »
- Palaces	0,70 €	2,00 €	<b>4,80 €</b>
- Hôtels de tourisme 5* - Résidences de tourisme 5* - Meublés de tourisme 5*	0,70 €	1,20 €	<b>3,50 €</b>
- Hôtel de tourisme 4* - Résidence de tourisme 4* - Meublé de tourisme 4* (gîtes)	0,70 €	1,20 €	<b>2,60 €</b>
- Hôtel de tourisme 3* - Résidence de tourisme 3* - Meublé de tourisme 3* (gîtes)	0,50 €	0,90 €	<b>1,70 €</b>
- Hôtel de tourisme 2* - Résidence de tourisme 2* - Meublé de tourisme 2* (gîtes) - Village de vacances 4* et 5*	0,30 €	0,70 €	<b>1,00 €</b>
- Hôtel de tourisme 1* - Résidence de tourisme 1* - Meublé de tourisme 1* (gîtes) - Village de vacances 1*,2* et 3* - Chambres d'hôtes	0,20 €	0,60 €	<b>0,80 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS « PLANCHER »	TARIFS CCS PROPOSÉS	TARIFS « PLAFOND »
- Terrain de camping et de caravanage classé en 3*, 4* et 5* - Emplacement dans une aire de camping-cars ou parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,50 €	0,60 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 1* ou 2* ou équivalent - Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
- Hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus)	Taux minimum  1%	2 % du coût par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	Taux maximum  5%

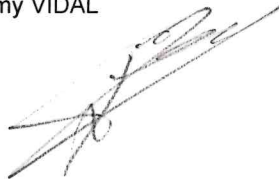
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les nouveaux tarifs « plafonds » de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

DIT que les autres dispositions de la délibération 2 février 2016 reste inchangée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS

